



QUÉBEC
MRC DES CHENAUX

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Stanislas tenue le quatrième jour du mois de juillet de l'an deux mil vingt-trois (4 juillet 2023), à 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 1302, rue Principale, Saint-Stanislas, sous la présidence de monsieur Luc Pellerin, maire, et à laquelle assistaient : mesdames Élisabeth Tessier, Lorraine Boisvert, Chloé Germain-Thérien et messieurs Gerald Cossette et Alain Déry, tous membres du conseil et formant le quorum.

RÉSOLUTION 2023-07-93

PPCMOI – 10, RUE SAINT-GÉRARD – PROJET FINAL – ADOPTION

CONSIDÉRANT que le propriétaire et l'occupant de l'immeuble situé au 10, rue St-Gérard, aient déposé une demande pour y établir un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) soit, un gymnase et une piste d'athlétisme extérieure;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble soit situé en zone industrielle et qu'un tel projet ne réponde pas aux exigences du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ait adopté un règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble et ce afin de pouvoir autoriser des projets particuliers qui ne répondent pas aux exigences du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que le projet d'implantation d'un gymnase et d'une piste d'athlétisme puisse faire l'objet d'une demande d'autorisation pour l'établissement d'un PPCMOI;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU aient analysé ladite demande de PPCMOI et aient recommandé son autorisation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que, selon l'appréciation des membres du conseil municipal, le projet soit d'une grande qualité et que sa réalisation permettrait d'accroître très favorablement l'offre de service en loisirs sur le territoire de la Municipalité; qu'il ne comporte aucune contrainte significative pour le voisinage;

CONSIDÉRANT que ce projet soit conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'à l'assemblée publique de consultation, aucune demande de modification n'ait été déposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'ait été déposée à la Municipalité durant la période de consultation écrite des personnes habiles à voter;

EN CONSEQUENCE, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas :

- autorise le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation de l'immeuble situé au 10, rue St-Gérard sur le lot 5 394 909, dans la zone 113-I comme suit :

Ainsi, malgré les dispositions des articles 4.5 et 4.10 du règlement de zonage, les usages suivants sont autorisés :

De la classe « Récréation et loisirs » :

- Groupe « **Récréation intérieure** »
04 : Centre de santé, gymnase et club athlétique.
- Groupe « **Récréation extérieure** »
Sous-groupe A : Récréation extérieure intensive
01 : Terrain de jeux et piste athlétique.

Les conditions suivantes s'appliquent à la présente autorisation :

- Les usages intérieurs ci-avant mentionnés doivent se situer dans la partie du bâtiment ceinturée par le mur coupe-feu et à l'endroit mentionné, tel qu'illustré sur le plan d'aménagement fourni par le demandeur et faisant partie intégrante de la présente résolution comme annexe 1.
- Ces demandes d'usages doivent faire l'objet d'un certificat d'autorisation émis par l'inspecteur en bâtiment, conformément au règlement sur les permis et certificats.

/MARIE-CLAUDE JEAN/
Greffière-trésorière

/LUC PELLERIN/
Maire

COPIE CONFORME extrait du livre des Délibérations des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas.

DONNÉ à Saint-Stanislas, 5 juillet 2023

Marie-Claude Jean
Directrice générale et greffière-trésorière

